

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
Séance du 9 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 13/09/2024  
Reçu en préfecture le 13/09/2024  
Publié le  
ID : 076-257604512-20240909-D2024\_18-DE

N° ordre de passage : 2  
N° annuel : D2024-18

Mise en ligne le 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle des Colombiers de Blosseville, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 26
votants : 26

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Emmanuel BOUST, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Joel DESCHAMPS, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Daniel LEGROS, M. Olivier MATEUF, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean Paul RENAUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Grégory BAR, M. Laurent BOUDIN, M. Serge BOUST, M. Etienne LARDANS, M. Didier BELLIERE (2), M. Philippe COTE, M. Yves TOSTAIN, M. Martin CEROU, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Francis TRUPTIL, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Denis GUEDIN, M. Frédérick LEJEUNE, M. Bernard TAILLEUX, M. Pascal CAPRON, M. Olivier LECONTE, Mme Josiane CERVEAU, M. Alexandre TERRIER, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL,

Excusés : M. Jean Pierre CANU, M. Stéphane FOLLIN, M. Noel GODEFROY, M. Dominique BOUGON, M. Jean Christophe DALLE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, Mme Monique HOUSSAYE.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Christophe DUBOSC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation :  
22/08/2024

DELEGATION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE – MARE TAMPON MME JOUETTE

Considérant les inondations du chemin du Zouave situé sur la commune de Blosseville, recevant l'ensemble des ruissellements de l'amont,

Considérant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ce type de désordres,

Considérant les compétences techniques du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules sur les milieux aquatiques et l'obtention de financements FEDER pour le renforcement des réseaux de haies et de mares sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°20240313-28, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage sur le projet de mare chemin du Zouave à Blosseville,

Précisant que le projet et son financement sont les suivants :

Lieu	Type de travaux	Montant de l'opération	Reste à charge CCCA
Blosseville	Réhabilitation d'une mare – chemin du Zouave	6 552,00 € TTC	1 331.40 €

Le Quorum constaté, il est procédé au vote à 18h40.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ d'agir en tant que maitre d'ouvrage délégué** pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur cette opération,
- **AUTORISE le Président à signer** tous documents relatifs au projet.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Christophe DUBOSC,  
Le secrétaire de séance,  
Date de signature : 10/09/2024



Philippe DUFOUR,  
Président du SMBV Dun Veules  
Date de signature : 10/9/2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)